

RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LES FUMÉES DE SOUDURE TÔLERIE ET COMPOSANTS

Avec les enquêteurs :

Gaëtan Fouques

Membre suppléant du CSE Renault Trucks Blainville sur Orne

Et

Miguel Lefrançois

Membre titulaire du CSE Renault Trucks Blainville sur Orne

Mars 2024 à janvier 2025

Préambule

Depuis plusieurs années, les représentants du personnel Sud Solidaires ont demandé l'accès aux résultats des prélèvements atmosphériques réalisés dans les secteurs tôlerie et composants du site de Blainville-sur-Orne. Bien que la direction ait régulièrement communiqué des synthèses de ces résultats, les rapports officiels n'ont jamais été transmis.

Lors du CSE du 27 janvier 2021, Sud Solidaires a interrogé la direction sur les concentrations de métaux tels que le cobalt, le tungstène, le chrome, le manganèse et le nickel. La direction a répondu que ces concentrations restaient inférieures à 30 % de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et qu'aucune présence de chrome n'avait été détectée, concluant à une absence de risque.

Au CSE du 31 août 2021, Sud Solidaires a de nouveau soulevé la question en demandant des précisions sur la composition des fumées de soudure dans les ateliers. Malgré une réponse rassurante du responsable sécurité affirmant qu'il n'existait aucun risque pour les salariés, Sud Solidaires a souligné que le problème ne se limitait pas aux fumées de soudure, mais incluait également des poussières dispersées dans l'atelier. L'organisation a rappelé l'obligation de suivi renforcé des salariés exposés aux substances CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction). Bien que le responsable sécurité ait confirmé que le chrome hexavalent (Chrome 6) était cancérigène, il a assuré qu'il n'était pas présent dans les fumées de soudure.

En 2022, de nouveaux prélèvements de fumées de soudure ont été réalisés. Une fois encore, Sud Solidaires a demandé à consulter les résultats pour vérifier l'absence de métaux durs. Face à plusieurs mois d'absence de réponse, l'organisation a sollicité l'intervention de l'inspection du travail pour obtenir les rapports APAVE des prélèvements atmosphériques.

Intervention de l'inspection du travail

Le 9 mars 2022, l'inspection du travail s'est rendue sur place dans les ateliers, accompagnée d'un ingénieur en prévention de la DREETS Normandie. Malgré les demandes formulées par l'inspection, la direction n'a fourni qu'une partie des documents requis. Cette situation a conduit l'inspection à organiser une nouvelle intervention dans les secteurs tôlerie et composants le 19 décembre 2023.

Visite de terrain du 19 décembre 2023

Lors de cette visite, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés :

- **Captage des fumées** : Absence de captage efficace entre les points d'émission et les hottes aspirantes, notamment sur les postes de finition.
- **Aspirations insuffisantes** : Captage inadapté ou trop éloigné des points d'émission sur les postes à pinces et RP (soudure par résistance).
- **Aspirations quasi inexistantes aux 4 portes** : Absence quasi totale d'aspirations sur les postes à pince dans le secteur des 4 portes.
- **Ventilation générale** : Absence d'apport d'air neuf dans les bâtiments.

- **Non-conformité des VMC dans les bureaux** : VMC des bureaux avec une aspiration de l'air polluée de l'atelier de soudure.
- **Intérimaires exposés** : Présence non autorisée d'intérimaires dans des zones contenant des poussières de soudure composées de métaux durs.

L'inspection du travail a demandé à consulter les rapports de prélèvements atmosphériques ainsi que les contrats des intérimaires.

Résultats des derniers prélèvements atmosphériques

L'analyse des rapports APAVE obtenus grâce à l'intervention de l'inspection du travail a révélé :

- **Dépassement de la VLEP** : Une exposition au manganèse sur la ligne finition W800 (poste OP93) excédant la limite pour une journée de travail de 8 heures.
 - **Chrome 6** : Présence détectée en quantité importante, bien qu'inférieure à la VLEP, sur les postes de soudure MAG de la ligne finition W800.
 - **Actions correctives nécessaires** : Plusieurs recommandations urgentes pour des améliorations dans les ateliers (voir détails par poste dans le rapport complet).
-

Demandes des élus Sud Solidaires

Face à ces constats, Sud Solidaires a adressé un courrier au directeur de l'établissement le 20 mars 2024 pour demander :

1. **Actions collectives prioritaires** : Mise en place de captages à la source et de solutions pour le renouvellement de l'air neuf.
 2. **Correctifs urgents** : Application immédiate des mesures correctives pour les postes non conformes.
 3. **Améliorations à moyen terme** : Interventions sur les postes présentant des résultats proches des limites ou des défauts mineurs.
 4. **Requalification des intérimaires et CDD** : Conversion en CDI pour les salariés exposés aux métaux durs, conformément à la législation.
 5. **Suivi médical renforcé** : Mise en œuvre immédiate d'un suivi médical approfondi pour les salariés exposés.
-

Mise en demeure de l'inspection du travail

Le 2 avril 2024, l'inspection du travail a mis en demeure l'entreprise de se conformer aux obligations légales sous un délai de 10 mois. L'entreprise doit notamment :

- Encager les îlots robotisés.
 - Assurer le captage à la source sur les postes à souder par résistance et par MAG.
 - Installer une ventilation générale conforme.
 - Retirer les intérimaires des zones à risque.
 - Fournir les documents demandés (fiches médicales, contrats d'intérimaires, etc.).
-

Actions entreprises par la direction

En réponse, la direction a pris les premières mesures, notamment en adaptant rapidement le captage à la source sur les postes RP. Toutefois, les travaux restants, plus complexes, nécessitent des délais plus importants. Par ailleurs, les intérimaires ont été réaffectés à d'autres secteurs non exposés, et des salariés permanents ont pris leur place dans les secteurs concernés.

Actions mises en œuvre par le syndicat Sud Solidaires

Les élus Sud Solidaires ont distribué un tract le 3 avril 2024 pour informer les salariés sur la situation. ([Tract visible ICI](#)). À la suite de cette communication, plusieurs salariés ont exprimé leur inquiétude concernant leur exposition aux fumées de soudure et ont interrogé les représentants des syndicats Sud Solidaires et CGT sur les actions envisagées.

En réponse, le syndicat CGT a proposé une intersyndicale avec Sud Solidaires afin de définir des mesures communes. Cette réunion a abouti à la décision de lancer une pétition commune pour exiger une indemnisation des salariés actuellement soudeurs ainsi que de ceux ayant été exposés aux fumées de soudure par le passé.

La direction a répondu à cette pétition en refusant de donner suite à la demande, arguant que l'inspection du travail ne reprochait pas une exposition des salariés, mais un défaut de conformité des installations. En réaction, les élus Sud Solidaires ont rappelé les textes réglementaires et la jurisprudence en vigueur, en exhortant la direction à consulter leur juriste pour fournir une réponse définitive avant que le syndicat n'entame des démarches judiciaires avec un avocat spécialisé.

À ce jour, Sud Solidaires et la CGT sont en attente d'une réponse de la direction.